

**ARRETE N°435/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
RUE ABBE LETTY ET RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise **SUBTERRA** en date du 11 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'inspections télévisées des collecteurs d'eaux pluviales pour le compte de BM, **rue Abbé Letty et rue de la Mairie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le mercredi 23 et le jeudi 24 septembre 2026**, (durée estimée : 2h par rue), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **rue Abbé Letty et rue de la Mairie**. La circulation sera alternée au moyen de panneaux de chantier.

**La circulation de tous les piétons sera interdite** dans l'emprise de l'intervention.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise **SUBTERRA** – 36 route de Villeneuve – 31120 PORTET SUR GARONNE.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**17 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**

